

# INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT POUR LES PARTICULIERS

(Formulaire RC520 F de l'Agence du revenu du Canada (ARC))

Directives pour remplir le formulaire – clients RBC

- Les instructions sur l'établissement du formulaire (« Comment remplir le formulaire ») figurent également à la page 2 du formulaire de l'ARC, ainsi qu'à la page 4 du présent guide.
- Des liens vers des compléments d'information sur la Norme commune de déclaration (NCD) et les formulaires de l'ARC se trouvent à la page 5 du présent guide.
- Sauf indication contraire, toutes les zones doivent être remplies.

## Section 1 – Identification du titulaire de compte

### Nom, prénom et initiales

Inscrivez votre nom légal, votre prénom légal et vos initiales dans les cases prévues à cet effet.

### Date de naissance

Inscrivez votre date de naissance dans le format suivant : aaaa/mm/jj.

**Numéro de police / de compte** attribué par l'institution financière  
Facultatif

### Adresse de résidence permanente

Inscrivez votre adresse de résidence permanente.

### Adresse postale

(seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency Protégé B une fois rempli

### Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu

- Si vous êtes un particulier et que vous prévoyez ouvrir un compte financier ou si vous en avez déjà un dans une institution financière canadienne, celle-ci peut vous demander de remplir ce formulaire ou un formulaire similaire. Pour en savoir plus, lisez *Comment remplir le formulaire* à la page 2.
- Selon la partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les institutions financières canadiennes doivent recueillir les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire pour déterminer si elles doivent signaler l'existence de votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère dont vous êtes résident aux fins de l'impôt. Vous pouvez demander à votre institution financière si elle a signalé l'existence de votre compte financier à l'ARC et quels renseignements elle lui a donnés.
- Chaque titulaire d'un compte conjoint doit remplir un formulaire de déclaration de résidence aux fins de l'impôt.
- Remplissez toutes les sections du formulaire qui s'appliquent à vous. Si vous n'avez pas tous les renseignements nécessaires quand vous remplissez le formulaire, vous pourriez avoir jusqu'à 90 jours pour fournir les renseignements manquants à votre institution financière canadienne. Si vous ne fournissez pas les renseignements manquants à votre institution financière dans les délais prévus, elle pourrait devoir signaler l'existence de votre compte financier à l'ARC.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire en ce qui concerne les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt, reportez-vous au Folio de l'impôt sur le revenu, S5-F1-C1, *Détermination du statut de résidence d'un particulier*, sur le site Web de l'ARC.

<b>Section 1 – Identification du titulaire de compte</b>			
Nom		Prénom et initiales	
Date de naissance		Année	Mois Jour
Numéro de police / de compte attribué par l'institution financière			
<b>Adresse de résidence permanente</b>			
Numéro d'appartement, numéro et nom de la rue		Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP
<b>Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)</b>			
Numéro d'appartement, numéro et nom de la rue		Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP

# Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers de l'ARC

## Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

(Cochez toutes les options qui s'appliquent à vous.)

### Première case à cocher

Remplir le formulaire en tant que titulaire de compte :

Si vous êtes un résident du Canada aux fins de l'impôt, cochez la première case et fournissez votre numéro d'assurance sociale (NAS).

Remplir le formulaire en tant que personne détenant le contrôle d'une entité et non en tant que titulaire de compte :

- Si le Canada est votre seule juridiction de résidence aux fins de l'impôt, vous n'avez pas à fournir votre numéro d'assurance sociale (NAS).
- Si vous avez un statut de résidence aux fins de l'impôt dans des juridictions ou des pays autres que le Canada, vous devez fournir votre numéro d'assurance sociale (NAS).
- La section Type de personne détenant le contrôle à la page 2 du formulaire doit également être rempli.

### Deuxième case à cocher

Si vous avez un statut de résidence aux fins de l'impôt dans des juridictions ou pays **autres que le Canada, ou en plus de celui-ci** :

- Cochez la deuxième case, **et**
- Indiquez chacune de vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant.
- Si vous n'avez pas de NIF pour la juridiction de résidence aux fins de l'impôt, indiquez la raison (code 1, 2 ou 3).
- Si vous êtes admissible à recevoir un NIF mais n'en avez pas, vous avez 90 jours pour en demander un auprès de votre juridiction de résidence. Une fois que vous l'avez reçu, vous avez 15 jours une fois que vous l'avez reçu pour le donner à votre institution financière.
- Si la raison 3 est sélectionnée, RBC exige la raison précise pour laquelle l'entité n'a pas fourni de NIF en annexe.

**Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt**

Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.

Je suis résident ou résidente du Canada aux fins de l'impôt.  
Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'assurance sociale.

Je suis résident ou résidente d'une juridiction autre que le Canada.  
Si vous cochez cette case, indiquez vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification fiscale (NIF).  
Si vous n'avez pas le NIF d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :  
Raison 1 : Je demanderai un NIF ou j'en ai déjà demandé un mais je ne l'ai pas encore reçu.  
Raison 2 : Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.  
Raison 3 : Autres raisons.

Pour ce formulaire, « Autres raisons » est suffisant. Cependant, vous devez quand même donner la raison précise à votre institution financière.

Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscale	Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.



# Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers de l'ARC

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p><b>Comment remplir le formulaire</b> Des indications sur la façon de remplir le formulaire sont fournies dans la partie supérieure de la page.</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p><b>Type de personne détenant le contrôle</b> Au bas, on donne la définition de personnes détenant le contrôle et on en précise les différents types.</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Si une personne remplit le formulaire en qualité de personne détenant le contrôle d'une entité, la case « Type de personne détenant le contrôle » en page 2 du formulaire doit aussi être remplie et les renseignements requis, fournis.</p> </div> <p>Les renseignements sur les personnes détenant le contrôle doivent être fournis au moyen des cases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La case Oui est cochée à la Section 3.2 du formulaire <b>RC 521</b>, Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu de l'ARC.</li> <li>• La case Entité non financière passive est cochée à la Section 3.3 du formulaire <b>RC 521</b>, Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu de l'ARC.</li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <div style="text-align: right; border: 2px solid red; border-radius: 10px; padding: 2px 10px; display: inline-block; margin-bottom: 10px;"> <b>Comment remplir le formulaire</b> </div> <p><b>Section 1 – Identification du titulaire de compte</b> Utilisez la section 1 pour indiquer le titulaire de compte. L'adresse de résidence permanente du titulaire de compte est parfois différente de son adresse postale. Dans ce cas, donnez les deux adresses. Le <b>titulaire de compte</b> est la personne inscrite ou indiquée comme titulaire de compte par l'institution financière qui gère le compte. Cependant, lorsqu'une personne autre qu'une institution financière détient un compte financier au profit d'une autre personne ou pour celle-ci à titre d'agent, de mandataire, de signataire, de conseiller en placements ou d'intermédiaire, on ne la considère pas comme le titulaire de compte. Dans de tels cas, le titulaire de compte est la personne pour laquelle le compte est détenu. Si une fiducie ou une succession est inscrite comme titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est le titulaire du compte et non son fiduciaire ou son liquidateur. De même, si une société de personnes est inscrite comme titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est titulaire du compte et non ses associés. Dans de tels cas, remplissez un formulaire RC521, <i>Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu</i>. Un titulaire de compte comprend aussi toute personne pouvant accéder à la valeur de rachat ou désigner un bénéficiaire selon la valeur de rachat d'un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un contrat de rente. Le <b>numéro de police / de compte</b> est le numéro que votre institution financière vous attribue. Inscrivez dans cette case le numéro qui vous est attribué, par exemple, le numéro de compte de banque ou le numéro de police d'assurance. Lorsque vous complétez ce formulaire à titre de personne détenant le contrôle d'une entité, donnez le numéro de police ou de compte attribué à l'entité et non le vôtre. Si vous n'avez pas de tel numéro, laissez la case vide.</p> <div style="text-align: right; border: 2px solid red; border-radius: 10px; padding: 2px 10px; display: inline-block; margin-bottom: 10px;"> <b>Type de personne détenant le contrôle</b> </div> <p>Remplissez cette section <b>seulement</b> si vous remplissez le formulaire en tant que personne détenant le contrôle d'une entité. Les <b>personnes détenant le contrôle</b> (PDC) d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En général, pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut savoir comment les propriétaires bénéficiaires de cette entité sont identifiés aux fins de la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> du Canada. Par exemple, on considère généralement qu'une personne détient le contrôle d'une société si elle en détient ou en contrôle directement ou indirectement 25 % ou plus. Lorsqu'une personne physique ne peut être identifiée comme détenant le contrôle de la société, un administrateur ou un cadre de la société est désigné comme en détenant le contrôle.</p> <div style="border: 2px solid red; border-radius: 10px; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <input type="text" value="Type de personne détenant le contrôle*"/> </div> <p><small>*Insérez la description qui décrit le meilleur type de personne détenant le contrôle :</small></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale</li> <li>2) Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par un intermédiaire)</li> <li>3) Administrateur ou cadre d'une société ou d'une autre personne morale</li> <li>4) Constituant d'une fiducie</li> <li>5) Fiduciaire d'une fiducie</li> <li>6) Protecteur d'une fiducie</li> <li>7) Bénéficiaire d'une fiducie</li> <li>8) Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie</li> <li>9) Personne dont la situation est équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)</li> <li>10) Personne dont la situation est équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)</li> <li>11) Personne dont la situation est équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)</li> <li>12) Personne dont la situation est équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)</li> <li>13) Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)</li> </ol> <div style="text-align: right; border: 2px solid red; border-radius: 10px; padding: 2px 10px; display: inline-block; margin-top: 10px;"> <b>Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt</b> </div> <p><b>Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt</b> Utilisez la section 2 pour indiquer la résidence du titulaire de compte aux fins de l'impôt et son numéro d'identification fiscal. Si le titulaire de compte n'a pas de numéro, donnez-en la raison. En général, une personne sera <b>résidente</b> d'une juridiction aux fins de l'impôt si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer de l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou que des critères semblables sont remplis. Les personnes qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt. Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, parlez à votre conseiller fiscal ou allez à <a href="http://cecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760">cecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760</a> (en anglais seulement). Un <b>numéro d'identification fiscal</b>, souvent désigné par son abréviation NIF, est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une juridiction attribue à un particulier pour identifier celui-ci aux fins de l'administration de ses lois fiscales. Entrez le NIF dans le même format officiel que reçu. Pour en savoir plus sur les NIF acceptables, allez à <a href="http://cecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347769">cecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347769</a> (en anglais seulement). Les raisons qui correspondent à la « Raison 3 : Autres raisons » pour ne pas avoir de NIF comprennent de ne pas être admissible à en recevoir un. Toutefois, si vous êtes admissible à recevoir un NIF mais n'en avez pas, vous avez 90 jours pour en demander un auprès de votre juridiction de résidence. Une fois que vous l'avez reçu, vous avez 15 jours une fois que vous l'avez reçu pour le donner à votre institution financière.</p> <div style="text-align: right; border: 2px solid red; border-radius: 10px; padding: 2px 10px; display: inline-block; margin-top: 10px;"> <b>Section 3 – Attestation</b> </div> <p><b>Section 3 – Attestation</b> Assurez-vous de remplir et de signer la section 3 avant de donner ce formulaire à votre institution financière canadienne.</p> </div>
--	--

# **Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers de l'ARC**

## **Liens Internet pour de plus amples renseignements**

**L'Organisation de coopération et de développement économiques (L'OCDE) - la Norme commune de déclaration (la « Norme ») :**

<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echange-de-renseignements-fiscaux/norme-d-echange-automatique-de-renseignementrelatifs-aux-comptes-financiers-en-matiere-fiscale-seconde-edition-9789264222090-fr.htm>

**L'Agence du revenu du Canada (ARC) Document d'orientation sur la norme commune de déclaration – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu :**

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nrsdnts/nhncdrprtng/crs/gdnc-fra.pdf>

**L'Agence du revenu du Canada (ARC) Renseignements pour les particuliers titulaires de comptes dans des institutions financières canadiennes :**

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nrsdnts/nhncdrprtng/ndvds-fra.html>

**L'Agence du revenu du Canada (ARC) Formulaires de déclaration de résidence aux fins de l'impôt de l'ARC :**

**RC520** Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu :

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc520/rc520-17f.pdf>

**RC521** Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu :

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc521/rc521-17f.pdf>